

**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n°1168**

abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2, et R.424-6 à R.424-8 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté SEEB-CHASSE 2020 n° 1117 du 24 juin 2020 portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la note d'instruction du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de pêche en eau douce, prévoyant les moyens de régulation du grand cormoran ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Considérant que les prescriptions établies par l'arrêté préfectoral 2020 n°1550 du 5 novembre 2020 ne sont plus adaptées à la situation sanitaire actuelle et aux dispositions réglementaires qui en découlent ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

**a r r ê t e**

**Art. 1** - L'arrêté préfectoral SEEB-CHASSE 2020 n°1550 du 5 novembre 2020 modifié est abrogé.

**Art. 2** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AANGERS le 9 juin 2021

Le Préfet,

Pierre ORY

